

COMMUNE DE RECUFZOZ

Document arrêté

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientations d'aménagement et de programmation

Pièce n°3

Arrêté par délibération du
Conseil Municipal : 12/07/2024

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal :

SOMMAIRE

Avant-propos.	3
Orientations d'aménagement et de programmation « OAP Patrimoine : Préconisations générales et recommandations techniques visant à la valorisation et à la préservation des éléments bâtis protégés ainsi qu'à la conservation du cadre de vie communal.	4
Orientations d'aménagement pour mettre en valeur les continuités écologiques.	10

AVANT-PROPOS.

Conformément aux articles L.151-2 et L.151-6 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. contient des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui « *comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.* ».

En application du L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme, « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* »

L'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ci-dessous, précise le contenu des O.A.P.

« *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- 1° *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*
- 2° *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° *(Abrogé) ;*
- 4° *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;*
- 5° *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;*
- 7° *Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.* ».

La présente pièce « orientations d'aménagement et de programmation » décrit :

- Les préconisations générales et des recommandations techniques relevant de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme et visant à la valorisation et à la préservation des éléments bâtis protégés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Une OAP Trame verte et Bleu en application de la Loi Climat et Résilience.

Les O.A.P. sont accompagnées de schémas de principe qui **illustrent** les orientations d'aménagement retenues mais qui ne constituent pas des plan, projets ou détails figés ou définitifs. Ils sont donnés à titre indicatif, ne sont pas opposable et devront être adaptés en fonction du projet.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être **compatibles** avec les O.A.P., c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre comme le précise l'article L.152-1 du code de l'urbanisme : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.* »

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« OAP PATRIMOINE : PRECONISATIONS GENERALES ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES VISANT A LA VALORISATION ET A LA PRESERVATION DES ELEMENTS BATIS PROTEGES AINSI QU'A LA CONSERVATION DU CADRE DE VIE COMMUNAL.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique relève de l'article L.151-7 1° du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les OAP peuvent « mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Elle a été définie à l'aide de l'inventaire patrimonial mené par le CAUE du Doubs en 2023 à la demande de la commune de Reculfoz en vue de la préservation des caractéristiques architecturales historiques et/ou patrimoniales de son territoire. Ce document pédagogique, à destination des élus et des pétitionnaires, a été conçu dans l'idée de favoriser l'émergence de projets respectueux du patrimoine et adaptés aux besoins actuels des résidents (confort, lumière, ...). Il est joint au dossier de PLU (annexe du rapport de présentation – A noter depuis la rédaction de cette étude, des façades ou constructions ont pu évoluer. Il en sera tenu compte dans la présente pièce).

Les préconisations générales d'aménagement qui suivent ont pour objectif de guider les futurs pétitionnaires dans leurs travaux de construction, de rénovation et d'extension, avec pour objectif le maintien des éléments architecturaux qui offrent une trace des pratiques sociales et architecturales héritées du passé sur les constructions anciennes et une cohérence architecturale dans les constructions nouvelles. Le présent chapitre permet de compléter l'article 4 des règlements de chacune des zones du PLU.

Les pétitionnaires, les aménageurs et les services instructeurs sont invités à consulter les Architectes Conseillers du CAUE du DOUBS pour tous les travaux et les aménagements envisagés sur les constructions anciennes situées sur le territoire communal, et en particulier sur les édifices et édicules protégés par le PLU en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

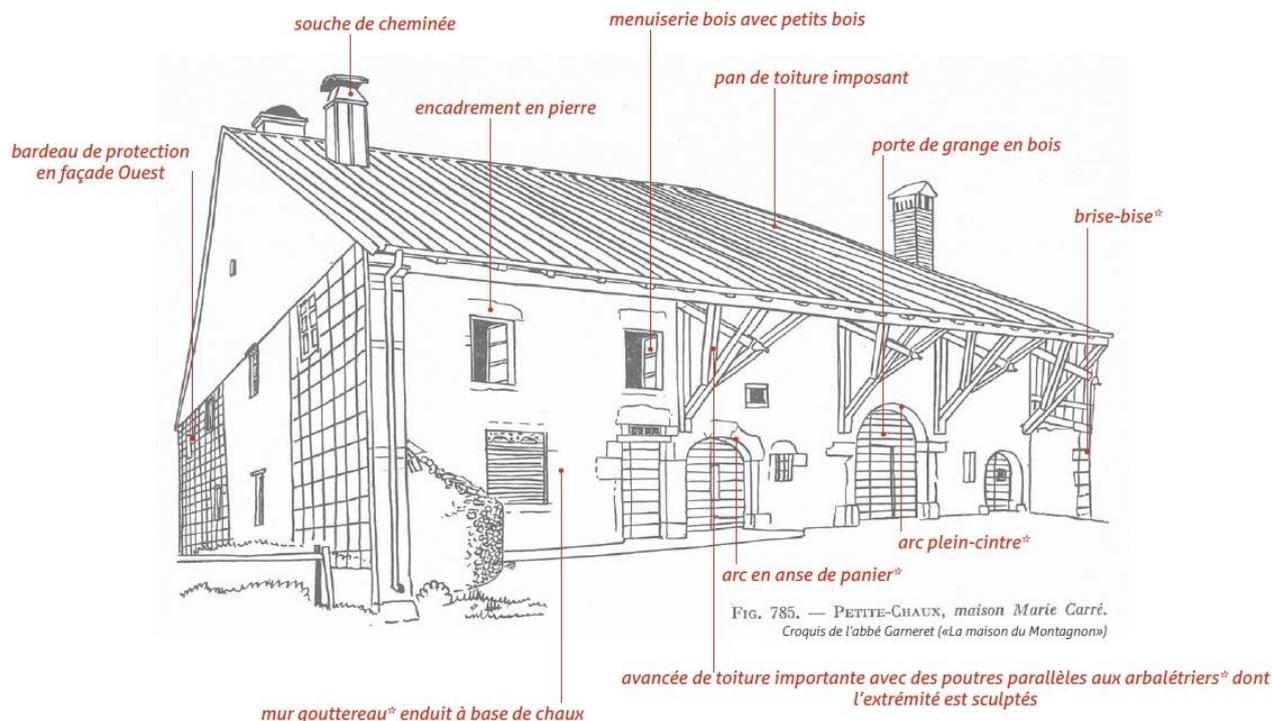
1. Contexte

La commune de Reculfoz, comme la plupart des communes du Haut-Doubs, témoigne d'une présence encore marquée de constructions à forte valeur patrimoniale, déjà présentes au début du XIXe siècle. Ces constructions se situent principalement dans le village originel de Reculfoz.

Adaptées au site et au climat, ces architectures sont la mémoire d'une histoire et d'une culture locales. Elles prennent en outre une place importante dans la constitution et l'attrait du paysage local, ouvert et vallonné. La forme des constructions, celles des toitures, l'ordonnancement des façades ... ont un impact important sur la paysage local, et méritent d'être pris en considération.

Pour garantir le respect des éléments fondamentaux qui fondent et permettent de préserver la valeur patrimoniale des constructions existantes et pour maintenir une cohérence avec les constructions futures, les prescriptions architecturales définies dans le règlement du PLU sont complétées par un certain nombre de préconisations générales et de recommandations techniques présentées ci-après.

L' esquisse ci-après permet de nommer et d'acquérir le vocabulaire utile à la préservation des caractéristiques des constructions anciennes (Source : « La Maison du Montagnon » de l'Abbé GARNERET).



2. Préconisations générales d'aménagement

Les principes suivants ont vocation à s'appliquer aux projets de rénovation ou d'extension intervenant sur les constructions anciennes protégés par le PLU en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ces principes complètent les règles définies à l'article 4 des règlements de zone du PLU.

Aspect des façades

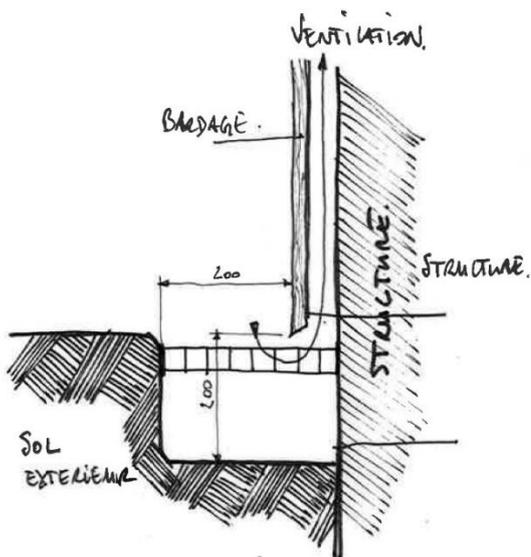
1. L'enduit appliqué devra être réalisé en limitant les effets de relief. À ce titre, on préférera un traitement lissé, taloché ou gratté à un enduit projeté, tyrolien ou écrasé qui sont de moins bonne qualité (deux couches au lieu de trois et ne tiennent pas dans le temps).



Illustrations, source : CAUE25

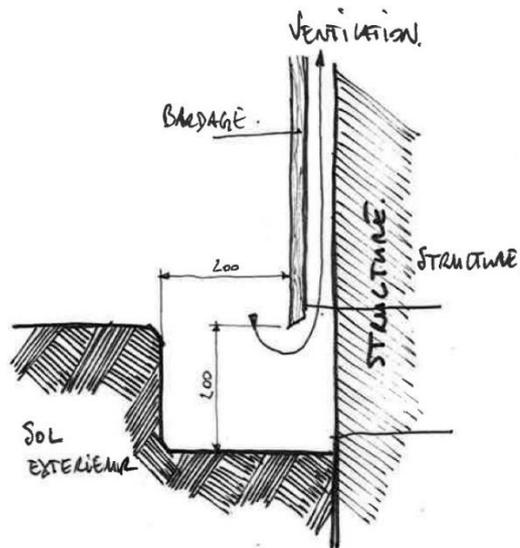
Les enduits à la chaux présentent comme particularité de laisser « respirer » les murs et de faire corps avec le support. Ils offrent aussi une perméabilité à l'air et à la vapeur d'eau, indispensable à la bonne conservation des maçonneries. C'est le matériau le plus approprié pour la finition des constructions contemporaines maçonnées, que le support soit en briques, en terre cuite ou en béton cellulaire.

2. Toute pose ou modification du bardage* doit impliquer une logique verticale, à l'image des lambrechures des constructions anciennes. Il est également important de ne pas bitumer les pieds de façade pour éviter le rebond de la pluie sur le bardage.



Illustration, source : CAUE25

*Fosse avec grille métallique.
L'eau de pluie traverse la grille et est
récupérée par le bac qui est relié à
l'assainissement
des eaux de pluie.*



Illustration, source : CAUE25

*Fosse sans grille métallique.
L'eau de pluie est drainée par le sol
constitué de gravier.*

3. L'utilisation d'un enduit à la chaux est à favoriser car il permet une bonne respiration des murs. L'enduit en ciment est à exclure dès lors que la maçonnerie est en pierre car trop étanche, il favorise la remontée des eaux par capillarité¹ et donc l'humidité des murs et des sols.

En outre sur les constructions anciennes, l'enduit ne doit pas être en saillie par rapport aux pierres de taille. Si les pierres de chaînage d'angle sont au nu des moellons (pierres de remplissage), l'enduit doit être appliqué partout ne laissant rien d'apparent.

Enfin, il n'est pas nécessaire de remplacer complètement l'enduit à la chaux une fois usé : il est possible de le restaurer, ce qui va dans le sens d'une économie de coût d'entretien.

*Lorsque les chaînages d'angle sont
visibles, le tailleur de pierre réalisera un
façonnage pour que l'enduit arrive au nu
de la pierre d'angle.*

*S'il n'y a pas de façonnage, l'enduit ne
rend pas visible les pierres d'angle.*



¹ La remontée d'humidité par capillarité désigne la migration d'humidité dans les murs en contact avec un sol humide et du fait de la structure poreuse du matériau qui les constitue.

3. Prescriptions particulières – constructions repérées.



01 - ANCIENNE FERME
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ouverture avec arc en plein-cintre*, lambrequine*, ordonnancement des façades, encadrement des ouvertures en pierre de taille, menuiseries avec petits bois, toiture imposante à deux pans avec demi-croupe*.

Cette bâtisse a été rénovée sans prendre en compte sa facture patrimoniale : l'enduit à base de ciment ne permet pas la "perspiration" des murs ; il aurait plus judicieux d'utiliser un enduit à base de chaux.



02 - LOGEMENT
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque de la façade Nord sont à conserver et/ou à conforter : ouverture avec arc en anse de panier*, persiennes, chaînage d'angle et encadrement des ouvertures en pierre de taille.

Cette bâtisse a été rénovée sans prendre en compte sa facture patrimoniale tel que l'enduit à base de ciment qui ne permet pas la "perspiration" des murs ; il aurait plus judicieux d'utiliser un enduit à base de chaux.



03 - GÎTE
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : lambrequine* et ses menuiseries en bois intégrées, ordonnancement des façades, encadrement des ouvertures en pierre de taille, linteau en arc surbaissé* et en plein-cintre*, menuiseries bois avec petits bois, toiture imposante à deux pans avec demi-croupe*.



04 - ANCIENNE FERME
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ordonnancement des façades, toiture imposante à deux pans, mur en pierres sèches en limite de parcelle.

Cette bâtisse a été rénovée sans prendre en compte sa facture patrimoniale qui est difficilement perceptible.



05 - MAIRIE
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ouverture avec arc en anse de panier*, persiennes*, ordonnancement des façades, menuiserie en bois avec petits bois et l'auvent de protection, ouvertures multiples séparées par un trumeau*, encadrement des ouvertures en pierre de taille, toiture imposante à deux pans avec demi-croupes*.

L'appendice en maçonnerie béton de la façade Sud serait à améliorer pour une meilleure intégration avec ce bâtiment.



06 - ANCIENNE FERME
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ouvertures avec arc en anse de panier* et leur encadrement en pierre de taille, ordonnancement des façades, toiture imposante à deux pans.



07 - ANCIENNE FERME
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ouvertures avec arc en anse de panier, ordonnancement des façades, encadrement des ouvertures en pierre de taille, menuiserie avec petits bois, toiture imposante à deux pans, jardin/potager juxtaposé à la construction.

Les anciennes fermes 06 et 07 sont une même construction, cette partie de la construction connaît une réhabilitation en accord avec sa valeur patrimoniale.



08 - ANCIENNE FERME
Tous les éléments constructifs et significatifs d'une époque sont à conserver et/ou à conforter : ouvertures avec arc surbaissé*, ordonnancement des façades, oculus*, épis de faîtage, souches de cheminée, toiture imposante à deux pans avec croupes*.

Cette bâtisse a été rénovée sans prendre en compte sa facture patrimoniale tel que l'enduit à base de ciment qui ne permet pas la "perspiration" des murs ; il aurait plus judicieux d'utiliser un enduit à base de chaux.

4. Recommandations techniques.

Les recommandations suivantes s'appliquent à toutes les constructions protégées en application de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme et listées aux articles 4 des règlements de zone du PLU mais également à l'ensemble des opérations d'aménagement intervenant sur le territoire communal.

Le choix des Couleurs

Il est important d'avoir une réflexion sur la cohérence entre les teintes (menuiseries, façades, encadrements, toiture). D'une manière générale, les couleurs vives sont à éviter.

Pour choisir les couleurs de la construction, il faut d'abord **observer la façade et /ou son environnement** et :

- Se référer aux couleurs de l'environnement immédiat
- Dans un site ouvert : les terres, la végétation, les constructions situées dans le champ de vision. Dans un site urbain : les façades avoisinantes, les couleurs du bâti ancien.
- Identifier l'époque et le style de la construction à réhabiliter. Certaines couleurs seront davantage en correspondance que d'autres avec l'architecture et la date de la construction. Des éléments conservés fournissent des indicateurs précieux.
- S'adapter au site. A l'intérieur du village, déterminer si la rue, avec son gabarit et son orientation, gagne à être éclaircie ou si elle supporte des coloris plus sombres. En règle générale, les tons les plus sombres sont utilisés sur des façades bien éclairées, et inversement.

Il est ensuite important de prendre en compte tous les éléments de la façade dans un souci d'harmonie générale :

- La couverture : elle participe à la perception lointaine de la construction, la couleur terre cuite est à privilégier.
- Les enduits : ils déterminent la couleur dominante de la façade. Lorsque la façade présente des modénatures*, elles gagneront à être détachées par une couleur «ton sur ton» plus claire ou au contraire plus soutenue, ou encore un blanc cassé.
- Les bardages* : ils participent à la couleur dominante de la façade, seuls ou en association avec des parements enduits (Voir sur ce point la partie suivante «Les bardages bois*»).
- Les menuiseries et boiseries : on peut prévoir une couleur pour la porte, une pour les volets et une pour les fenêtres, en respectant l'accord des tonalités. Si les murs et les toits confèrent à la construction ses couleurs dominantes, les éléments de détail (menuiseries, ferronnerie) influencent la perception d'ensemble. Les couleurs des menuiseries, mais aussi des modénatures* et encadrements de baie, soulignent l'architecture.

Le bardage bois*

Il est préférable d'utiliser une essence de bois naturelle, sans vernis ou lasure ou peinture (Douglas, Mélèze ou Red Cedar par exemple), que l'on laissera vieillir naturellement (sans entretien particulier), son aspect prenant une teinte grisée avec le temps.

Le bois brut non raboté va griser avec le temps mais il a une durée de vie très importante (plusieurs décennies sans entretien, éventuellement appliquer une couche d'huile de lin). Pour éviter l'apparition de différentes teintes de gris suivant la localisation du bardage, des bois grisés au préalable sont vendus dans le commerce.

Le bardage sera vertical pour les raisons suivantes :

- l'écoulement des eaux est facilité car elles ruissellent sur le bois, il n'y a pas de rétention d'eau et donc pas d'humidité,
- il donnera de la hauteur et une allure élancée à cette construction,
- il rappelle les lambrechures* des fermes comtoises,
- il est plus résistant dans le temps.
- Cette pose verticale a cependant un inconvénient financier au départ : il est plus onéreux du fait de la nécessité de faire un double «tasseautage» pour assurer une bonne ventilation. Mais elle reste sans conteste la meilleure solution pour la pérennité et l'entretien d'un bardage bois non traité.

L'isolation thermique

L'aspect des murs extérieurs des bâtiments anciens participe à la qualité du paysage bâti et à l'ambiance du site. Ils sont donc à préserver. De ce fait, l'isolation par l'extérieur est à éviter. D'autres solutions d'isolation thermique existent permettant de garder les qualités intrinsèques de la structure du bâtiment. Avant de proposer des solutions, il est important de comprendre la composition de ces bâtiments.

Les murs sont construits sur des fondations cyclopéennes, donc sans rupture de remontées capillaires.

Selon la nature des pierres locales, ces murs peuvent être à pierres apparentes ou avoir été enduits si elles sont gélives ou « moches ». Il n'y a pas de vérité dans ce domaine. Il peut même y avoir des disparités d'un mur à l'autre sur un même bâtiment ou parfois sur un même mur (cette précision peut s'avérer identique pour les chaînages d'angle).

Les murs extérieurs, du fait de leur composition (généralement d'au moins 50 cm d'épaisseur dans les fermes), présentent de bonnes capacités au plan du déphasage thermique, de la capacité thermique massique et de la densité. Ils ont donc, a minima, de très bonnes capacités d'inertie.

Les planchers sont, le plus souvent, réalisés à base de bois, et donc exempts de pont thermique au droit des planchers d'étage. Il fut les garder ainsi, sans supports d'étage rigide, de type dalle béton par exemple.

L'isolation par l'intérieur (ITI) : bien choisir l'isolant. Afin de favoriser la migration de l'eau, il sera nécessaire que l'isolant dispose de bonnes capacités perspirantes et qu'il soit en contact, le plus continu possible, avec le mur. L'isolant doit disposer de bonnes capacités en termes de diffusivité. Il est impératif de prévoir un pare-vapeur en complément, qui jouera le rôle de régulateur des transits de vapeur d'eau. L'effusivité sera ici confiée au parement intérieur final. Ce dernier devra, en plus, disposer d'une capacité thermique massique.

Enduit correcteur d'effusivité

Il est bon de savoir, que le sentiment de confort est déterminé principalement par la teneur en vapeur d'eau de l'air ambiant et par le rayonnement des éléments composant le bâti que par tout autre élément, y compris la température de l'air. Pour améliorer le confort des bâtiments anciens, et du fait de leurs parois extérieures, il est pertinent de leur appliquer un enduit intérieur correcteur d'effusivité. Cette solution est beaucoup moins pratiquée et au fil des évolutions réglementaires et des incitations des divers labels, l'accent ayant été mis quasi-exclusivement sur l'isolation. Pourtant, non seulement l'enduit assurera un niveau de confort supérieur, mais il assurera en plus une continuité dans la nature du mur en permettant une excellente perspiration. De plus, il ne coupera pas complètement les capacités d'inertie et permettra de rester dans l'esprit de ce type de maison. Les enduits à base de terre/paille, chaux/chênevotte de chanvre ou de même nature, moins épais que des complexes isolants conventionnels, rempliront parfaitement ces fonctions.

¹ Une pierre gélive est une pierre qui se fend, de désagrège sous l'effet du gel, en raison de l'eau qui s'y est infiltrée.

¹ Le déphasage thermique est la capacité des matériaux composant l'enveloppe de l'habitation à ralentir les transferts de chaleur, notamment du rayonnement solaire estival.

¹ L'inertie thermique est la capacité à stocker, à conserver puis à restituer la chaleur de manière diffuse. Plus cette inertie est levée, plus le bâtiment mettra du temps à se refroidir en hiver et à se réchauffer en été.

¹ Une paroi perspirante est une paroi formée de matériaux qui vont favoriser l'évacuation de l'humidité sous forme liquide (capillarité) ou sous forme de vapeur (perméabilité à la vapeur d'eau).

¹ La diffusivité thermique est la vitesse à laquelle la chaleur se propage par conduction dans un corps. Plus la valeur de diffusivité thermique est faible, plus le front de chaleur mettra du temps à traverser l'épaisseur du matériau.

¹ L'effusivité thermique indique la capacité des matériaux à absorber (ou restituer) plus ou moins rapidement un apport de chaleur. L'effusivité caractérise la sensation de chaud ou de froid que donne un matériau. Si la valeur d'effusivité est élevée, le matériau absorbe rapidement beaucoup d'énergie sans se réchauffer notamment en surface.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT POUR METTRE EN VALEUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique relève de l'article L.151-7 1° du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les OAP peuvent « mettre en valeur l'environnement, notamment **les continuités écologiques**, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

1. La notion de trame verte et bleue

La notion de Trame Verte et Bleue vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques (ou continuités écologiques). Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...). En effet, la fragmentation et la destruction des habitats naturels par les activités humaines sont considérées comme des causes majeures de l'érosion de la biodiversité.

La réduction de la taille des habitats et l'augmentation de leur isolement réduisent, à long terme, la viabilité des populations d'espèces qui y vivent, de par la limitation voire la disparition des échanges entre populations du fait de la création de discontinuités.

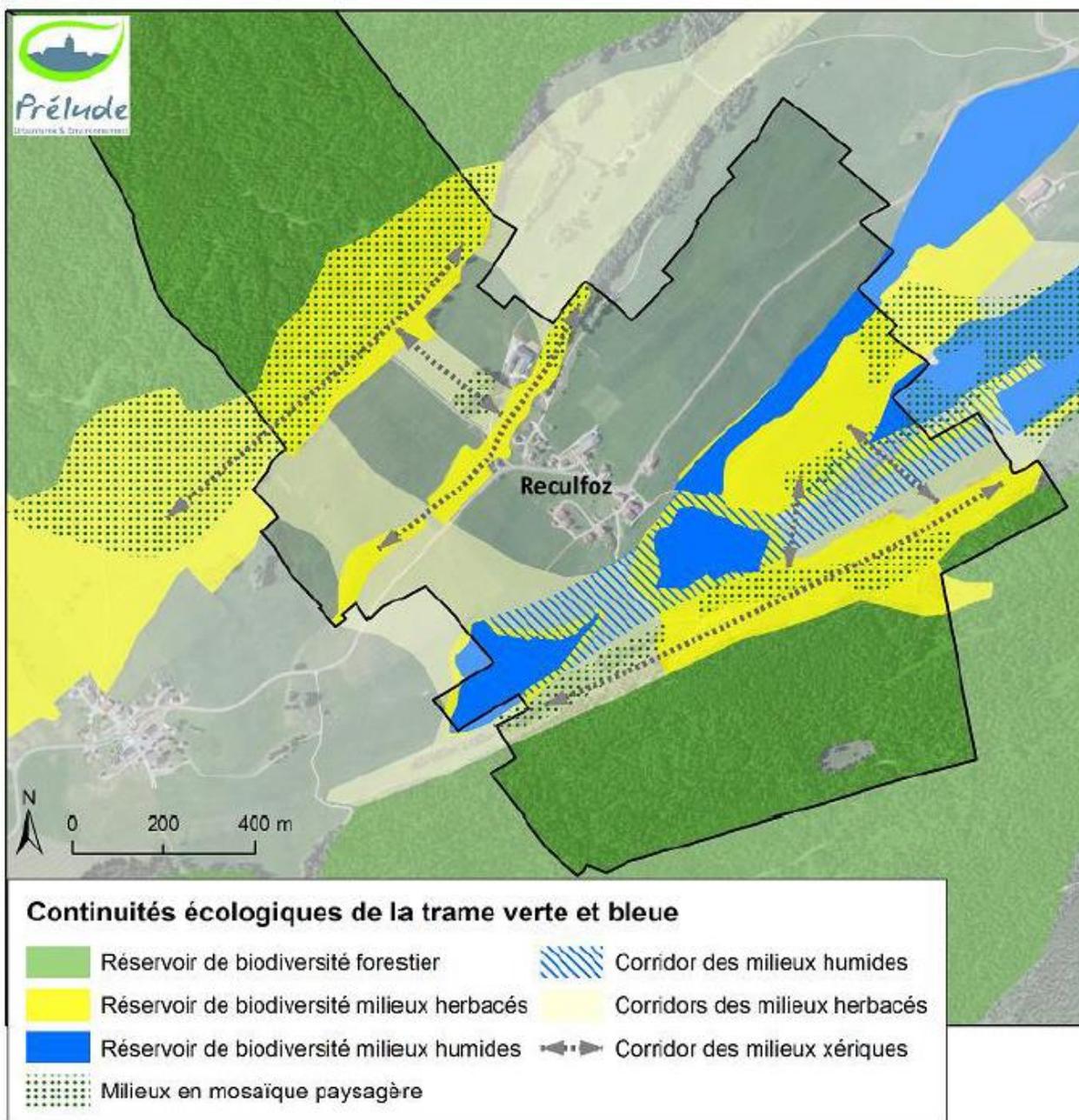
La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche) et des corridors écologiques (voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore permettant d'assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité). Différents éléments sont susceptibles de participer à la fonction de corridor : un réseau de haies et de bosquets, une lisière forestière, des linéaires de murets en pierre sèche, un cours d'eau, des prairies gérées de manière extensive...

2. Les continuités écologiques déclinées à l'échelle de Reculfoz

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme identifie les continuités écologiques locales pour chaque sous-trame représentée sur la commune : sous-trame des milieux forestiers, sous-trame des milieux prairiaux, sous-trame des milieux humides, sous-trame des milieux xériques (= milieux secs). La carte de synthèse est rappelée ci-après. Elle identifie plusieurs réservoirs de biodiversité sur la commune : les sites Natura 2000 de part et d'autre du territoire - d'enjeu régional - mais également des zones de pré-bois et des forêts d'enjeu plus local. Les prairies maillées de haies et de bosquets et les lisières forestières constituent des voies de déplacement privilégiées pour un certain nombre d'espèces. Elles ont donc été identifiées au titre des corridors écologiques sur le territoire.

Les infrastructures routières et l'étalement urbain le long de ces axes constituent les principaux obstacles pour les espèces de faune et de flore.



3. Les orientations en faveur des continuités écologiques

➤ **Préserver les murgers et les affleurements rocheux**

Les murgers sont identifiés sur les plans de zonage et protégés par le règlement. Toutefois, cet inventaire n'est pas exhaustif et d'autres murgers sont susceptibles d'être mis à jour à l'occasion de travaux ou d'aménagements. La présente orientation vise donc à préserver ces éléments sur le village et les espaces ouverts.

Certaines zones de pastoralisme sont ponctuées d'affleurements rocheux. Ces milieux secs sont le support d'une biodiversité originale et vulnérable (plantes grasses, papillons, reptiles...). La destruction des affleurements rocheux est proscrite sur l'ensemble du territoire communal.

➤ Favoriser la haie champêtre et les plantations d'essences locales

Le réseau de haies participe à la fonctionnalité écologique du territoire de Reculfoz. Espace de biodiversité, zone refuge pour la faune, la haie présente également un intérêt agronomique (protection contre le vent, ombrage, stabilisation et enrichissement des sols), un intérêt hydraulique (régulation du ruissellement, épuration des eaux), un intérêt climatique (stockage du carbone) et un intérêt paysager.

Au sein des espaces agricoles, les haies seront constituées d'essences locales et dans la mesure du possible de plusieurs strates végétales : une strate arborée composée d'arbres de haut jet (chênes, érables, frênes...), une strate arbustive (aubépines, viornes, noisetiers, cornouiller sanguin...) et une strate herbacée comportant des espèces à fleurs et des graminées (qui se développent spontanément en lisière et en sous-bois des plantations). Les haies multi-strates existantes ne devront pas être réduites à un simple alignement d'arbres. L'entretien se limitera à une taille annuelle pour limiter l'expansion de la haie sur les terres agricoles exploitées.

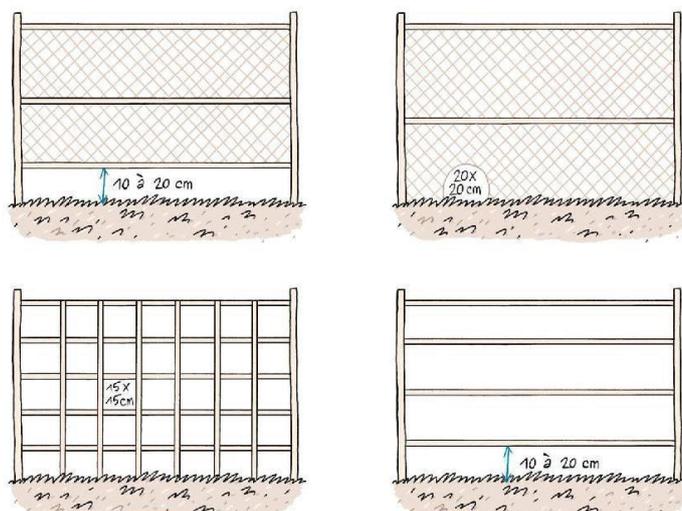


Une haie réduite à un alignement d'arbres : un intérêt moindre pour la biodiversité et un rôle agronomique amoindri

➤ Assurer la perméabilité des clôtures pour la faune sauvage

Les clôtures peuvent constituer un élément infranchissable pour certaines catégories de la faune sauvage qui voient leur territoire fragmenté. Toute nouvelle clôture devra rester perméable pour la petite faune (hérisson, reptiles, amphibiens...), sauf dans le cas où la clôture a pour fonction d'assurer la sécurité des animaux domestiques. Le caractère perméable pourra être assuré par diverses techniques :

- clôture végétale,
- clôture herbagère (2 à 5 fils de ronce en fer barbelé),
- clôture grillagée avec espace libre au pied,
- passages à faune aménagés au pied des clôtures maçonnées,
- ou tout autre dispositif permettant à la petite faune de circuler.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement